

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Marc JOUBERT

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 septembre 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°20

**PROJET « MOBILITÉS FÉDÉRÉES – CONVENTION AVEC LA PLATEFORME MOBILITÉ DU PUY DE DÔME POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE (TUS) ET L'AUTOPARTAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L 231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention de coopération sur la compétence « mobilité » avec la Région Auvergne Rhône Alpes, dont un des objets est la délégation de la compétence mobilité solidaire à ALF ;

Vu la délibération n°18 du 6 juin 2024 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise en place d'un transport d'utilité sociale ;

M. le Président rappelle que le conseil communautaire du 6 juin 2024 a délibéré pour :

- engager la Communauté de communes dans la mise en place d'un transport d'utilité sociale en partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme ;
- engager la Communauté de communes dans l'appel à projet TIMS en retenant les actions en lien avec la Plateforme Mobilité, Transport d'utilité sociale et Autopartage, comme les plus pertinentes pour le territoire ;
- autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des actions de mobilité solidaire sur le territoire ;
- adhérer à la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'actions en coopération sur le territoire Ambert Livradois Forez.

## AR Prefecture

063-200070761-20241008-2024\_26\_09\_20-DE  
Reçu le 08/10/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme afin de formaliser ces engagements ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024